

## SOCIETES MODIFICATION DE L'ENSEIGNE et / ou DU NOM COMMERCIAL

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- Pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même les formulaires

### **FRAIS DE GREFFE :**

#### **SI CHANGEMENT UNIQUEMENT DE L'ENSEIGNE**

- 62,08 €**, chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

#### **SI CHANGEMENT UNIQUEMENT DU NOM COMMERCIAL**

- 178,08 €**, chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- 62,08 €**, chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :  
*si SASU dont l'associé unique, personne physique, est le président  
ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le gérant*

#### **SI CHANGEMENT DE L'ENSEIGNE ET DU NOM COMMERCIAL**

- 178,08 €**, Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- 62,08 €**, Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :  
*si SASU dont l'associé unique, personne physique, est le président  
ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le gérant*

### **Définitions :**

- *Enseigne : c'est le signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.*
- *Nom commercial : c'est le nom sous lequel l'activité de la société sera connue du public. Il est parfois le même que l'enseigne. Il pourra figurer sur les documents commerciaux, les cartes de visite, le papier à en-tête de la société ou les factures. (source : [INPI](#))*

**[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :](#)**  
Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises  
et vous fait bénéficier de conseils personnalisés